



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 18 n° 5 au cat.

## LES INTRODUCTIONS PAR EFFRACTION AU CANADA, 1996

par Rebecca Kong

### FAITS SAILLANTS

- En 1996, 396 085 affaires d'introductions par effraction (IPE) ont été déclarées par la police. Près des deux tiers de ces affaires ont été perpétrées dans les résidences, ce qui signifie qu'au moins une résidence sur cinquante s'est fait cambrioler au cours de cette année.
- Après avoir diminué pendant quatre années d'affilée, le taux global des IPE (1 322 pour 100 000 habitants) a connu une très légère augmentation en 1996 (+0,2 %). Comparativement à 1991, alors que le taux d'IPE avait atteint un sommet sans précédent, le taux national a chuté de 15 %. En 1996, les IPE dans les résidences ont connu une hausse pour la deuxième année consécutive tandis que les IPE dans les établissements commerciaux sont demeurées stables suivant quatre années de déclin.
- Parmi les provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont continué à déclarer les taux les plus élevés, tandis que les provinces de l'Atlantique ont enregistré les taux les plus faibles. Le taux observé à Terre-Neuve était le moins élevé de toutes les provinces, soit moins de la moitié du taux de la Colombie-Britannique.
- Au cours des cinq dernières années, la plupart des provinces ont enregistré des baisses de leurs taux d'IPE, les plus fortes diminutions étant observées en Alberta (-33 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-27 %), à Terre-Neuve (-25 %), en Nouvelle-Écosse (-21 %) et au Québec (-21 %). La Saskatchewan était la seule province à déclarer une augmentation (+4 %).
- Parmi les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR), le taux déclaré par la ville de Vancouver était le plus élevé, et dépassait de beaucoup les taux des autres RMR. En 1996, les taux ont chuté dans cinq RMR sur neuf, et c'est à Ottawa qu'on a observé la plus forte diminution (-16 %). Le taux d'Ottawa, toutefois, était toujours de 10 % supérieur à ce qu'il était en 1991. Parmi les plus petites RMR, Regina et Saskatoon ont déclaré les taux les plus élevés.
- Les appareils audio/vidéo (32 %), suivis des bijoux (13 %), et de l'argent, des chèques ou des obligations (11 %) étaient les types d'articles les plus souvent volés dans les résidences. Dans le cas des IPE dans les établissements commerciaux, les articles les plus susceptibles de se faire prendre étaient de l'argent, des chèques ou des obligations (22 %), du matériel de bureau (20 %), et des appareils audio/vidéo (11 %).
- En 1996, on a porté des accusations d'IPE contre plus de 46 200 personnes. Quatre accusés sur dix étaient des jeunes et la grande majorité était de sexe masculin (93 %).
- Alors que 39 % des jeunes condamnés suite à une infraction d'IPE se sont vu imposer une peine de garde, 67 % des adultes condamnés de ce type d'infraction ont reçu une peine d'emprisonnement. On peut attribuer cette différence aux antécédents criminels plus nombreux des adultes. Dans le cas des jeunes, la durée médiane de la peine était de 90 jours et pour les adultes, la durée médiane était de 180 jours.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/  
abonnements**

**Les prix n'incluent pas la taxe de vente**

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet: order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

March 1998  
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



## INTRODUCTION

L'introduction par effraction compte parmi les infractions contre les biens les plus fréquentes et les plus graves. Par le passé, les introductions par effraction ont représenté environ le quart de tous les crimes contre les biens signalés à la police. Ce crime peut non seulement aboutir au vol et à la destruction de biens, il constitue aussi une invasion de l'espace personnel ou de travail d'un individu et peut inspirer chez ses victimes la peur de vivre un autre incident ou de se faire blesser.

La législation du Canada qui traite des introductions par effraction est fondée sur l'ancien droit commun anglais qui définit ce crime de façon assez limitée : une intrusion dans une demeure durant la nuit dans le dessein d'y commettre une félonie.<sup>1</sup> Au Canada, à présent, cette infraction comprend les introductions par effraction dans des propriétés autres que des demeures. Toutefois, le fait d'établir l'emprisonnement à perpétuité comme peine maximale découlant d'une introduction par effraction dans une habitation, indique que notre législation continue à reconnaître que l'invasion d'une demeure est le plus grave des différents types d'invasion (case 1).

**Case 1 : L'introduction par effraction telle que définie dans le Code criminel**

**Article 348 (1) Introduction par effraction dans un dessein criminel**

Quiconque, selon le cas :

- (a) s'introduit en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel;
- (b) s'introduit en un endroit par effraction et y commet un acte criminel;
- (c) sort d'un endroit par effraction :
  - (i) soit après y avoir commis un acte criminel,
  - (ii) soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel;

est coupable d'un acte criminel et passible :

- (a) de l'emprisonnement à perpétuité, si l'infraction est commise relativement à une maison d'habitation
- (b) d'un emprisonnement maximal de 14 ans, si l'infraction est commise relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation.

(Code criminel du Canada, L.R.C. 1985)

Le présent *Juristat* renferme un aperçu des introductions par effraction (IPE) dans les résidences et les établissements commerciaux au Canada. On y fait l'examen des tendances relevées dans les IPE déclarées à la police aux échelles nationale, provinciale et des régions métropolitaines de recensement. De plus, dans ce *Juristat*, on présente de l'information sur les caractéristiques des IPE, des personnes qui les commettent, et des réponses des tribunaux de la jeunesse et tribunaux pour adultes.

## TENDANCES RELEVÉES DANS LES INTRODUCTIONS PAR EFFRACTION

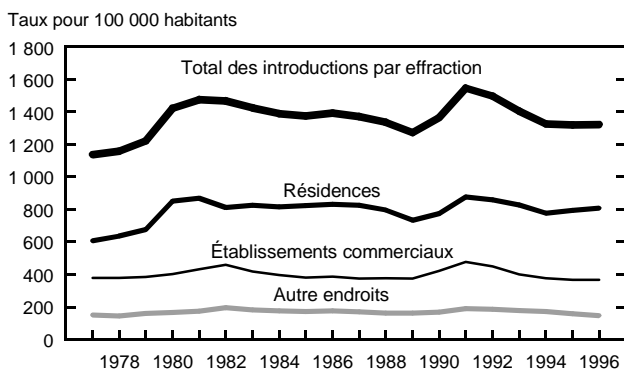
**Les taux des IPE se stabilisent en 1996 suite aux diminutions des années précédentes**

En 1996, la police a déclaré 396 085 affaires d'IPE, ce qui correspond à un taux de 1 322 pour 100 000 habitants. Après avoir régressé pendant quatre années consécutives, le taux des IPE a augmenté de moins de 1 % en 1996 (tableau 1). Depuis 1977, on n'a observé d'importantes hausses dans le taux des IPE qu'à deux reprises : une fois vers la fin des années 1970 et une fois de plus au début des années 1990 (figure 1). Comparativement à 1991, alors que le taux d'IPE avait atteint un sommet sans précédent (1 546 pour 100 000 habitants), le taux a chuté de 15 %. Même s'il est moins élevé qu'il ne l'était il y a cinq et dix ans, le taux de 1996 est de 16 % supérieur au taux enregistré il y a 20 ans.

<sup>1</sup> *Yogis, John A., Q.C. (1990). Canadian Law Dictionary. Baron's: Toronto, page 32.*

Figure 1

**Les introductions par effraction au Canada, 1977-1996**



Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), il existe trois types d'IPE déclarées par la police : dans une résidence, dans un établissement commercial et dans un autre endroit (case 2). Bien que la majorité des IPE perpétrées en 1996 l'aient été dans une résidence (six sur dix), les IPE dans un établissement commercial ont compté pour près de trois IPE sur dix et les IPE dans d'autres endroits, pour une sur dix. Cette répartition est semblable à celles d'années précédentes. Les IPE déclarées par la police incluent les tentatives.

**Les IPE dans les résidences sont à la hausse pour la deuxième année consécutive**

L'introduction par effraction dans une résidence est le seul type d'IPE qui a affiché une augmentation au cours des deux dernières années (figure 1, tableau 1), y compris une hausse de 2 % du taux en 1996. Même si le taux de 1996 (808 pour 100 000 habitants) était plus faible que les taux enregistrés il y a cinq (877) et dix ans (831), il était néanmoins de 33 % supérieur au taux enregistré en 1977 (608). Puisque les IPE dans les résidences représentent la majorité des IPE, une augmentation au niveau de cette catégorie contribue à faire augmenter le total global.

**Comparativement aux autres pays industrialisés, le risque d'IPE dans une résidence est élevé au Canada**

Parmi un certain nombre de pays industrialisés qui ont été enquêtés afin de connaître leurs expériences de la criminalité, le Canada s'est classé au deuxième rang en ce qui concerne les IPE dans les résidences. Selon les conclusions de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) menée en 1996, 5,3 % des ménages canadiens ont été victimes d'au moins une IPE (complétée ou tentative) en 1995. Ensuite venaient les Pays-Bas (5,1 %), les États-Unis (4,9 %), la France (3,9 %), l'Écosse (3,6 %) et l'Irlande du Nord (2,5 %). C'est en Angleterre et au pays de Galles qu'on a enregistré la proportion la plus élevée de ménages victimes d'IPE (6,1 %) en 1995.

D'après le nombre d'affaires déclarées au programme DUC, le taux des ménages victimes d'IPE est de 1 sur 50, ou 2 %. Deux facteurs peuvent expliquer la différence entre ce taux des ménages et le taux calculé à partir des données de l'EIVC. D'abord, l'EIVC est un sondage dont la taille de l'échantillon est relativement petite et le programme DUC est un recensement de tous les crimes signalés à la police. En deuxième lieu, les données du programme DUC ne comprennent que les affaires signalées à la police. Toutefois, selon les conclusions tirées de l'EIVC, 85 % des victimes d'IPE auraient signalé l'affaire à la police. Il est donc difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la différence entre le taux de victimisation des ménages déclaré par l'EIVC et celui du programme DUC peut être attribuable au nombre d'affaires non signalées à la police.

**Les IPE dans les établissements commerciaux demeurent stables**

Après avoir diminué pendant quatre années d'affilée, le taux des IPE dans les établissements commerciaux n'a pas changé en 1996 (figure 1, tableau 1). Le taux des IPE dans d'autres endroits (p. ex., les entrepôts et les hangars) a régressé pour la cinquième année consécutive en 1996 (-7 %) (tableau 1).

**La Colombie-Britannique continue de déclarer les taux les plus élevés**

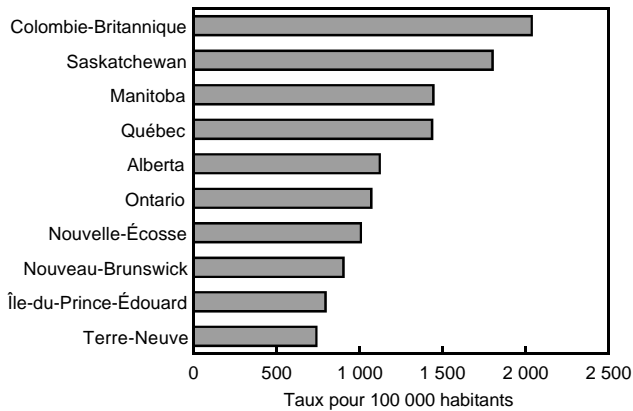
En 1996, la Colombie-Britannique a affiché le taux d'IPE le plus élevé de toutes les provinces. Ensuite venaient la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec (figure 2). Au cours des dernières cinq années, les taux ont toujours été les plus élevés en Colombie-Britannique, et, à l'exception de 1992, le Manitoba et la Saskatchewan se sont toujours classés parmi les trois premiers. Règle générale, les provinces de l'Atlantique ont déclaré les taux les plus faibles. En 1996, le taux enregistré à Terre-Neuve était le moins élevé de toutes les provinces, soit moins de la moitié du taux de la Colombie-Britannique.

**Case 2: Catégories d'IPE déclarées par la police**

<b>Dans une résidence :</b>	L'introduction par effraction dans une résidence privée, y compris les maisons individuelles, maisons en rangées, appartements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres, etc.
<b>Dans un établissement commercial:</b>	L'introduction par effraction dans un immeuble servant à des activités commerciales ou publiques. Ceux-ci comprennent, par exemple, les institutions financières, magasins, et entreprises non commerciales tels que les immeubles gouvernementaux, écoles, églises, et sociétés à but non lucratif.
<b>Autres endroits :</b>	L'introduction par effraction dans une propriété privée (p. ex. un hangar ou un garage seul), ou un entrepôt ou immeuble servant à des entreprises de transport.

Figure 2

**Les introductions par effraction selon la province, 1996**



Source : Tableau 2.

Les taux ont régressé dans quatre provinces seulement en 1996 (tableau 2). Seules l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont enregistré d'importantes baisses. Dans les six autres provinces, les hausses variaient de 1 % en Saskatchewan à 9 % à Terre-Neuve.

Conformément à la tendance nationale, la plupart des provinces ont déclaré des baisses de 1991 à 1996 (tableau 2). Les seules exceptions étaient la Saskatchewan (+4 %) et la Colombie-Britannique (aucun changement). Les baisses les plus marquées au cours de cette période ont été observées en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Québec.

En ce qui concerne les IPE dans une résidence, l'Ontario (-2 %) et l'Alberta (-4 %) étaient les seules provinces où l'on a enregistré une diminution en 1996 (tableau 3). C'est Terre-Neuve qui a affiché la plus forte augmentation (+28 %). Suivant quatre années de baisses, le taux de la Nouvelle-Écosse a grimpé de 14 % en 1996.

Les IPE dans les établissements commerciaux ont régressé dans cinq des dix provinces en 1996 (tableau 3). Au Québec et en Colombie-Britannique, les hausses sont survenues après quatre années de baisses ou d'augmentations peu importantes.

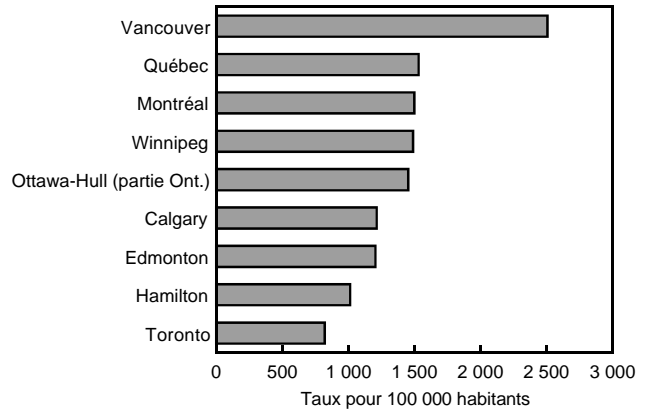
**Vancouver se classe à la tête des neuf plus grandes villes**

Parmi les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada (RMR)<sup>2</sup>, Vancouver a déclaré le taux d'IPE le plus élevé en 1996 (figure 3). De fait, le taux de Vancouver était de 60 % supérieur à celui de la ville de Québec, la RMR qui s'est classée au deuxième rang. Comme on l'a constaté depuis 1991, lorsque les données ont été rendues disponibles selon les RMR pour la première fois, Toronto a affiché le taux le plus faible de toutes les grandes RMR du Canada.

<sup>2</sup> Une région métropolitaine de recensement (RMR) est une région ayant un noyau urbanisé important (plus de 100 000 habitants) auquel les régions urbaines et rurales adjacentes sont fortement intégrées sur les plans économique et social.

Figure 3

**Introductions par effraction, régions métropolitaines de recensement comptant 500 000 habitants et plus, 1996**



Source : Tableau 4.

En 1996, les taux ont diminué dans cinq des plus grandes RMR sur neuf, la plus forte baisse ayant été observée à Ottawa (-16 %) (Tableau 4). Après avoir régressé pendant quatre années d'affilée, la ville de Québec a enregistré une hausse assez remarquable en 1996 (+17 %). Ottawa et Vancouver sont les seules RMR où les taux de 1996 étaient supérieurs à ceux de 1991. Toutefois, alors que le taux observé à Ottawa a diminué considérablement en 1996, celui de Vancouver s'est accru de 3 %.

Seules Ottawa (-9 %), Edmonton (-6 %) et Toronto (-2 %) ont enregistré des diminutions de leurs taux d'IPE dans les résidences en 1996 (tableau 5). La baisse observée à Ottawa s'est produite après trois années de croissance, y compris une hausse remarquable de 31 % en 1995. Les services policiers de la ville de Québec (+21 %) ont affiché l'augmentation la plus forte en 1996.

Les IPE dans les établissements commerciaux ont chuté dans cinq RMR sur neuf, la plus forte baisse ayant été déclarée à Ottawa (-29 %). Parmi les quatre villes où l'on a affiché des hausses en 1996, c'est la ville de Québec qui a enregistré la plus forte augmentation (+17 %).

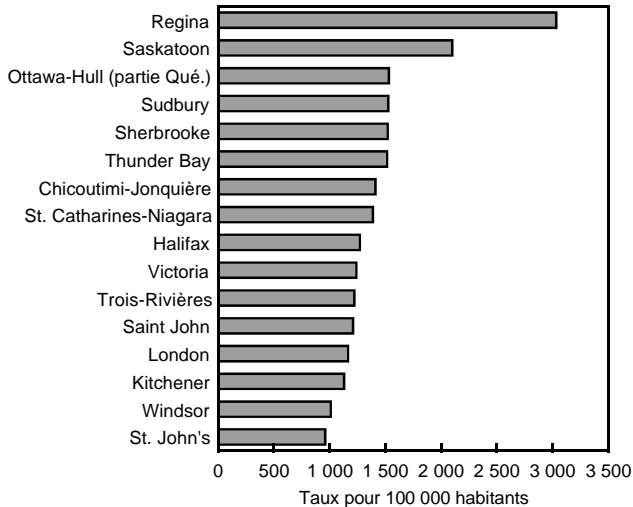
De toutes les 25 RMR, Regina a déclaré le taux le plus élevé (figure 4). En 1996, les taux se sont accrues dans huit des seize plus petites RMR, Windsor (+29 %), St. John's (+21 %) et Saint John (+18 %) ayant affiché les plus fortes augmentations (tableau 4). Les baisses les plus fortes ont été observées à Thunder Bay (-20 %) et London (-16 %). Depuis 1991, on a constaté des augmentations dans deux RMR seulement : Saint John (+27 %) et Saskatoon (+23 %).

**Les initiatives de la police visant à réduire le nombre d'IPE**

Dans certaines villes, les diminutions peuvent être attribuées à certaines initiatives de la police visant à réduire le nombre d'affaires d'IPE. Un certain nombre de chercheurs, et les policiers eux-mêmes, affirment qu'un petit nombre de

Figure 4

**Introductions par effraction, régions métropolitaines de recensement comptant de 100 000 à 499 999 habitants, 1996**



Source : Tableau 4.

contrevenants est normalement responsable de la majorité des IPE.<sup>3</sup> Afin de réduire le nombre d'IPE, certaines villes ont donc lancé des initiatives fondées sur cette hypothèse. Ces activités comprennent habituellement : la mise sur pied d'équipes d'interventions spéciales; l'identification et le suivi des récidivistes et des contrevenants organisés; le recours à la technologie pour améliorer la communication, l'analyse des crimes et les enquêtes; une communication améliorée avec les victimes et les témoins possibles; et, des modifications aux stratégies de gestion des causes.

La Police régionale d'Ottawa-Carleton est un exemple d'un service de police qui attribue les diminutions récentes du nombre de IPE dans les résidences à des initiatives spéciales.<sup>4</sup> Récemment, leur section des IPE a établi des équipes de surveillance spéciales et a commencé à utiliser un nouveau logiciel d'enquête pour compiler de l'information détaillée sur chaque IPE. Ces données détaillées permettent à la police de tracer un profil des suspects possibles, et les équipes de surveillance sont chargés d'appréhender ces suspects. La stratégie de l'équipe est simple : s'il leur est possible de retirer de la communauté les quelques contrevenants responsables de la majorité des IPE, le nombre d'affaires d'IPE devrait diminuer.

<sup>3</sup> Eck, John E. «Solving Crimes: Investigation of Burglary and Robbery.» (Washington, DC : Police Executive Research Forum, 1983).

<sup>4</sup> Bagnell, James. "Nabbing robbers with intuition and software," dans *The Ottawa Citizen*, le 26 août 1996.

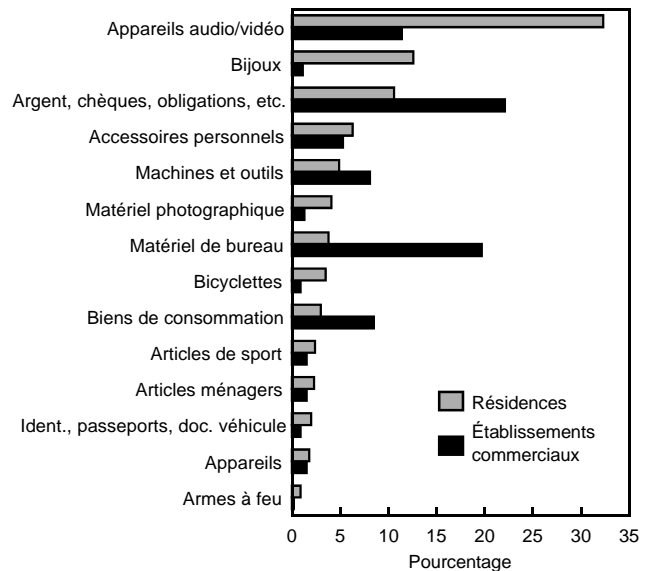
**CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES D'IPE**

**Les résidences sont les cibles des vols d'appareils audio/vidéo, les établissements commerciaux se font voler de l'argent**

Le type de biens volés dans les résidences est très différent du type de biens volés dans les établissements commerciaux. Alors que près du tiers des biens volés dans les résidences comportait des appareils audio/vidéo, comme des téléviseurs, chaînes stéréos et magnétoscopes, dans le cas des établissements commerciaux ce type de biens ne comptait que pour un peu plus de 1 article sur 10 (figure 5). Parmi les autres types de biens volés des résidences, on peut compter : des bijoux (13 %); de l'argent, des chèques ou obligations (11 %); des accessoires personnels (p. ex., des vêtements) (6 %); des machines et outils (5 %); du matériel photographique (4 %); du matériel de bureau (p. ex., des ordinateurs, des télécopieurs) (4 %); et des bicyclettes (3 %).

Figure 5

**Type des biens volés, introduction par effraction dans les résidences et les établissements commerciaux, 1996**



Source : Échantillon non-aléatoire de 154 services de police représentant 47 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

En plus des appareils audio/vidéo (11 %), les voleurs qui se sont introduits dans des établissements commerciaux ont plus souvent volé de l'argent, des chèques ou obligations (22 %), du matériel de bureau (20 %), des biens de consommation (p. ex., l'alcool et des cigarettes) (9 %), des machines et outils (8 %) et des accessoires personnels (5 %). Les bijoux ont compté pour 1 % seulement des articles pris des établissements commerciaux.

Bien que les armes à feu aient compté pour une très petite part des articles volés au cours d'une IPE, elles ont plus souvent été volées de demeures (0,9 %) que d'établissements commerciaux (0,2 %). En 1996, l'échantillon de 154 services de police qui ont participé au programme DUC révisé ont déclaré le vol de 2 014 armes à feu au cours d'IPE dans des résidences et de 121 de ces armes au cours d'IPE dans des établissements commerciaux. Quarante-quatre pour cent de ces armes à feu étaient des fusils de chasse et 33 % étaient des carabines. Seulement 7 % étaient des armes à autorisation restreinte. Les 154 corps policiers qui ont déclaré ces données représentent 47 % du volume national de la criminalité.

### Les demandes de règlement et les coûts encourus par les compagnies d'assurance sont à la baisse

Tout comme le taux des IPE signalées à la police a connu une baisse au cours des cinq dernières années, il en est ainsi pour le nombre de demandes de règlement et les coûts encourus par les compagnies d'assurance. Selon le Bureau d'assurance du Canada<sup>5</sup>, le nombre de demandes de règlements résidentielles et commerciales a chuté de 30 % de 1992 à 1996, et le coût imputé à l'industrie de l'assurance a régressé de 8 %. On ignore dans quelle mesure ce déclin peut être attribuable au refus de la part des victimes de soumettre des demandes de règlement afin d'éviter une augmentation des primes. En 1996, les demandes de règlement relativement à des affaires d'IPE dans des résidences et dans des établissements commerciaux ont coûté 398 millions de dollars à l'industrie de l'assurance, comparativement à 434 millions de dollars en 1992.

### Selon un échantillon des services de police, les invasions de la demeure sont à la baisse

Les données déclarées par la police semblent indiquer que les affaires d'IPE accompagnées de violence sont rares. Environ 1 % de l'ensemble des IPE enregistrées dans le cadre du programme DUC révisé en 1996 étaient accompagnées d'une infraction de violence. De ces affaires, la grande majorité comportait des voies de fait (72 %). Les autres comportaient des vols qualifiés (12 %), des agressions sexuelles (6 %), des enlèvements (5 %) et le harcèlement criminel (3 %). Neuf infractions d'IPE sur dix comportant de la violence ont eu lieu dans une résidence.

Au cours des années récentes, certaines villes ont été témoins d'un nouveau phénomène criminel connu sous le nom d'«invasions de la demeure». Bien qu'il n'existe aucune définition officielle pour ce crime, il se caractérise normalement par une prise de possession par la force dans une résidence privée alors que les habitants y sont, et comporte de la violence contre les habitants. Au sens large, il comprend tant les vols qualifiés perpétrés dans une résidence que les IPE dans une résidence accompagnées de tout autre type d'infraction de violence. Comparativement au nombre total de vols qualifiés et d'IPE signalés à la police, toutefois, les affaires que l'on classe comme une invasion de la demeure sont rares. Néanmoins, ce type de crime est beaucoup plus traumatisant pour la victime puisqu'il constitue une attaque au caractère inviolable du foyer. Un échantillon des services de police participant au programme DUC révisé a déclaré 2 470 de ces affaires en 1996. Près de la moitié de celles-ci comportaient des vols qualifiés contre les habitants. Les données d'un certain nombre de services de

police semblent indiquer que le nombre d'invasions de la demeure a connu une légère augmentation de 1993 à 1994 (+ 1 %), mais a diminué de 10 % en 1995 et de 8 % en 1996.<sup>6</sup>

## DÉCLARATION À LA POLICE

D'après les enquêtes sur la victimisation, l'IPE est un type de crime très susceptible d'être signalé à la police. Selon les conclusions de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, 85 % des répondants canadiens victimes d'une IPE dans une résidence au cours de 1995 ont signalé cette affaire à la police. On a également mené cette même enquête en 1989 et 1992, et on a obtenu à peu près les mêmes résultats pour les deux années (81 % et 82 %, respectivement). Le vol de véhicule à moteur est le seul autre crime ayant un taux de déclaration à la police plus élevé.

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils ont signalé cette affaire à la police, les répondants ont plus souvent dit qu'ils le faisaient par devoir (41 %). Bien que les répondants auraient pu indiquer plus d'une raison, seulement le quart ont dit qu'ils avaient signalé l'affaire à la police aux fins de l'assurance. Les autres raisons comprennent : pour punir le contrevenant (25 %); pour recouvrer leurs biens (22 %); et pour prévenir une nouvelle affaire (14 %).<sup>7</sup>

## LA PRÉVENTION DES IPE

Comme le tiers des Canadiens croient qu'ils pourraient devenir victimes d'une IPE dans une résidence<sup>8</sup>, plusieurs personnes prennent des mesures pour rendre leurs demeures plus sûres. Plus de la moitié de tous les Canadiens ont fait installer des serrures spéciales et plus du tiers participent à des programmes de surveillance de quartier (Hung, 1996). Parmi les autres mesures prises, certains se sont procurés des chiens (30 %), ont fait installer des barreaux spéciaux (21 %), des clôtures hautes (20 %) ou des dispositifs d'alarme antivol (20 %). Environ un Canadien sur dix ne prend aucune mesure préventive et près du tiers ne prend aucune mesure pour faire surveiller leur demeure par quelqu'un pendant des absences de courte durée.

## TAUX DE CLASSEMENT

D'après les données de la police, comme dans le cas de la plupart des crimes contre les biens, les affaires d'IPE sont rarement solutionnées. En 1996, 16 % des affaires d'IPE ont été classées soit par la mise en accusation d'un accusé soit sans mise en accusation<sup>9</sup>. Selon un échantillon de données

<sup>5</sup> Les membres du Bureau d'assurance du Canada représentent environ 80 % du total de l'industrie de l'assurance.

<sup>6</sup> Ces données proviennent de 61 services policiers qui participent de façon continue au programme DUC révisé depuis 1993. Ces services se trouvent principalement au Québec et en Ontario, et représentent 29 % du volume national de la criminalité. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.

<sup>7</sup> Puisque les réponses multiples ont été acceptées, le total des pourcentages peut être supérieur à 100.

<sup>8</sup> Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, 1996.

<sup>9</sup> Une affaire «classée sans mise en accusation» indique qu'on a identifié une personne en rapport avec l'affaire, contre qui on aurait pu porter une accusation, mais on ne l'a pas fait pour plusieurs raisons (p. ex., âgée de moins de 12 ans; déjà impliquée dans d'autres crimes qui ont mené à une mise en accusation; l'accusé est déjà condamné).

## Suggestions pour protéger des IPE, votre demeure ou votre établissement commercial

### Pour protéger votre demeure...

- Illuminez vos portes à l'avant et l'arrière de la maison pendant la nuit.
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur de votre résidence.
- Pour rendre plus facile l'identification, mettez votre numéro d'assurance sociale sur tous les objets de valeur dans votre maison.
- Faites installer des serrures à pêne dormant sur toutes les portes extérieures.
- Si vous ne serez pas de retour à la maison avant la tombée de la nuit, assurez-vous de faire allumer des lumières automatiquement pour donner l'impression que la maison est occupée.
- Faites installer un judas dans votre porte d'entrée. Évitez d'ouvrir votre porte à moins de connaître la personne qui s'y trouve. Ne vous fiez pas à une chaîne antivol pour portes.
- Fermez les rideaux ou les stores pour cacher vos objets de valeur des voleurs qui font du «lèche vitrines».
- Faites installer des barreaux sur vos fenêtres dans le sous-sol. Afin de maintenir une issue en cas d'incendie, assurez-vous de pouvoir retirer de l'intérieur, les barreaux d'au moins une fenêtre.

### Pour protéger votre établissement commercial...

- Illuminez vos portes à l'avant et l'arrière de la maison pendant la nuit.
- Songez à installer une pellicule de sécurité sur les fenêtres afin de dissuader les voleurs qui brisent les vitres pour s'introduire à l'intérieur.
- Les systèmes d'alarme, s'ils sont bien installés, exercent un effet préventif efficace lorsqu'on s'en sert correctement.
- Videz vos tiroirs de caisse à la fin de la journée et laissez ouvertes vos caisses après les heures d'ouverture. Au moyen d'affiches nettement visibles, faites savoir aux gens qu'il n'y a pas d'argent sur les lieux.
- Afin de dissuader les voleurs qui font du «lèche vitrines» avant qu'ils ne décident de s'introduire, fermez les rideaux ou les stores pour que vos objets de valeur (p. ex., les ordinateurs et télécopieurs) ne soient pas visibles de l'extérieur.
- Communiquez avec votre service de police municipal pour plus d'information. La plupart des services de police offrent gratuitement des évaluations de la sécurité dans les établissements commerciaux.

Source : Le Service de police régional d'Ottawa-Carleton.

policieres, dans près de la moitié des affaires «classées sans mise en accusation», la police n'a porté aucune accusation parce que la personne était déjà impliquée dans d'autres crimes dont se chargeait la police. Les taux de classement des infractions d'IPE suivent une tendance à la baisse depuis 1986 alors que 21 % des affaires avaient été classées. De plus, le taux de classement des IPE était inférieur au taux de classement de l'ensemble des autres crimes contre les biens (24 % en 1996).

Selon les chercheurs et la police, on peut expliquer les faibles taux de classement par l'hypothèse qu'un petit nombre de contrevenants est responsable de la majorité des IPE. La police s'est rendue compte qu'une fois le contrevenant appréhendé, la police peut classer l'infraction de laquelle le contrevenant est accusé, mais elles n'ont pas nécessairement les moyens pour faire le lien entre l'accusé et les IPE antérieures. En tant que tel, les IPE antérieures resteront sans solution. De plus, dans un effort visant à réduire le nombre d'IPE, certains corps policiers ont intentionnellement réaffecté leurs ressources pour cibler les contrevenants connus et ont donc moins de ressources à consacrer au classement des cas.<sup>10</sup>

## PERSONNES ACCUSÉES

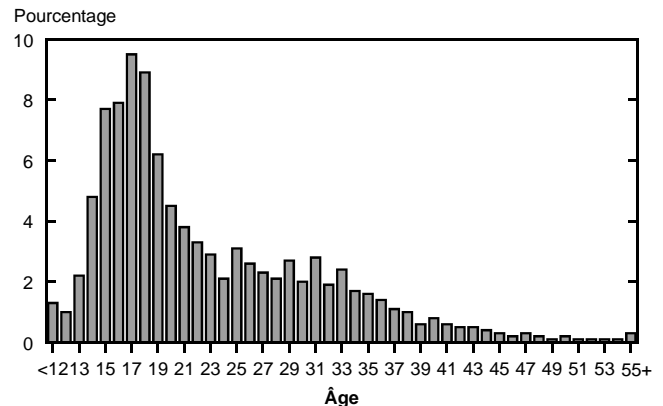
### Six accusés sur dix sont des adultes

En 1996, plus de 46 200 personnes ont été appréhendées et accusées par la police relativement à la perpétration d'une IPE (tableau 6).<sup>11</sup> De ces personnes, 60 % étaient des adultes et 40 % étaient des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Cette proportion a varié très peu depuis 1986, l'année de la mise en oeuvre de la *Loi sur les jeunes contrevenants* dans l'ensemble des provinces et territoires. Selon les données recueillies auprès d'un échantillon de services de police, une forte proportion des personnes accusées<sup>12</sup> d'IPE était âgée de 15 à 19 ans (figure 6).

La grande majorité des personnes inculpées d'IPE étaient de sexe masculin (93 %).

Figure 6

### Âge des personnes accusées d'introduction par effraction, 1996



Source : Échantillon non-aléatoire de 154 services de police représentant 47 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

<sup>10</sup> Le Service de police régional d'Ottawa-Carleton est un exemple d'un service de police qui a adopté cette stratégie.

<sup>11</sup> Ce chiffre représente le nombre de personnes accusées relativement à des affaires dont l'infraction la plus grave était une IPE.

<sup>12</sup> Selon le programme DUC, une accusé est une personne qui a été reconnue comme un suspect dans une affaire et contre qui des accusations ont été portées ou pourraient être portées relativement à cette affaire (p. ex. l'auteur du crime est de moins de 12 ans; l'auteur avait déjà été inculpé pour d'autres crimes).

Au cours des années récentes, le nombre de personnes inculpées a accusé une baisse remarquable (tableau 6). Par exemple, de 1991 à 1996 le nombre a régressé de façon continue, chutant de 30 %. Cette diminution peut être attribuée à la baisse du nombre d'affaires déclarées entre 1991 et 1996 (-9 %) et la faible baisse du taux des affaires classées par mise en accusation : en 1991, 13 % des affaires ont été classées par mise en accusation comparativement à 10 % en 1996. Bien que le nombre d'accusées de sexe féminin n'ait pas régressé au même rythme que le nombre d'accusés de sexe masculin, il est tout de même de 10 % inférieur à ce qu'il était en 1992.

## JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX ET PEINES IMPOSÉES

### Quatre jeunes sur dix condamnés suite à des IPE étaient des récidivistes

Au cours de l'exercice 1995-1996, les tribunaux de la jeunesse à l'étendue du Canada ont entendu 12 481 causes impliquant des jeunes accusés d'IPE.<sup>13</sup> De celles-ci, 76 % se sont soldées par un jugement de culpabilité. Dans 56 % des causes avec condamnation, les contrevenants se sont vu imposer la probation comme peine la plus sévère.

Comparativement aux autres causes comportant des crimes contre les biens (c.-à-d., le nombre total des causes contre les biens, moins les IPE), les causes d'IPE étaient plus susceptibles de se solder par une peine de garde en milieu ouvert (21 % contre 15 %) ou fermé (18 % contre 10 %). Cela n'est pas étonnant puisque le *Code criminel* considère comme plus graves les IPE que les autres crimes contre les biens tels que les crimes d'incendie, les vols et les méfaits. Pour la garde en milieu ouvert et fermé, la durée médiane<sup>14</sup> de la peine imposée aux personnes condamnées suite à une IPE était de 90 jours. Le tableau 7 indique que le recours aux peines de garde a varié très peu dans le cas de ce crime au cours des années récentes.

Quarante-trois pour cent des causes d'IPE aboutissant à une condamnation en 1995-1996 impliquaient des récidivistes<sup>15</sup> (tableau 8). Cette proportion est semblable à la proportion des récidivistes impliqués dans les autres causes de crimes contre les biens (42 %). Les jeunes de sexe masculin condamnés suite à une IPE étaient plus aptes à récidiver que les jeunes de sexe féminin (44 % contre 26 %). Cette conclusion s'applique également aux autres causes de crimes contre les biens.

Les jeunes récidivistes sont plus susceptibles de recevoir une peine de garde suite à une IPE en fonction du nombre de condamnations antérieures et, de façon réciproque, le recours à la probation a diminué (tableau 9). Alors que huit multirécidivistes sur dix (ceux qui ont encouru au moins trois condamnations antérieures) se sont vu imposer la garde comme peine la plus sévère, dans le cas des récidivistes n'ayant encouru qu'une condamnation antérieure, ce ratio était de quatre sur dix. La grande majorité des contrevenants primaires se sont vu imposer la probation comme peine la plus sévère (76 %).

Dans le cas des contrevenants primaires comme dans celui des récidivistes, les peines imposées relativement à des IPE étaient plus sévères que les peines imposées relativement aux

autres crimes contre les biens. Par exemple, alors que 18 % des contrevenants primaires condamnés suite à une IPE se sont vu imposer une forme quelconque de garde, dans le cas des autres causes de crimes contre les biens, cette proportion s'élevait à 8 % (tableau 9). Les récidivistes condamnés suite à une IPE étaient également plus susceptibles de se voir imposer une peine de garde que les récidivistes accusés d'autres crimes contre les biens (59 % contre 36 %). Encore une fois, cette différence n'est pas étonnante puisque les IPE sont une des formes les plus graves de crime contre les biens.

### Près de sept adultes sur dix condamnés d'une IPE devant un tribunal provincial sont incarcérés

En 1995-1996, un échantillon de 403 tribunaux provinciaux pour adultes ont entendu 15 348 causes comportant des IPE.<sup>16</sup> De celles-ci, 5 % (733 causes) ont fait l'objet d'un renvoi à un tribunal supérieur. Les données étant indisponibles, l'aboutissement de ces causes est inconnu. Parmi les autres causes, 68 % ont abouti à un verdict de culpabilité. La majorité des condamnations se sont soldées par l'incarcération comme peine la plus sévère (67 %), alors que dans un peu moins du tiers des causes, les contrevenants se sont vu imposer la probation comme peine la plus sévère. La durée médiane des peines d'incarcération était de 180 jours. Bien que les données sur la récidive ne soient pas disponibles auprès de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, en toute probabilité, les peines imposées aux adultes sont plus sévères que les peines imposées aux jeunes, compte tenu de leurs antécédents judiciaires plus nombreux. Comparativement aux condamnations suite à d'autres types de crimes contre les biens, les causes d'IPE étaient plus susceptibles d'aboutir à une peine d'emprisonnement. Par exemple, 55 % des condamnations suite à des crimes d'incendie ont abouti à une peine d'incarcération, tout comme 36 % des condamnations liées à des fraudes.

### Un plus grand nombre de Canadiens préconise le recours à l'emprisonnement

Dans le cadre de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 1996, on a demandé aux répondants quelle peine ils considéraient comme la plus appropriée pour un cambrioleur récidiviste – typiquement un homme âgé de 21 ans reconnu coupable d'une IPE dans une résidence pour la deuxième fois et qui avait volé un téléviseur. On a posé cette question chaque fois que cette enquête a été menée (c.-à-d., en 1989, 1992 et 1996).

<sup>13</sup> Il s'agit des causes où l'IPE était l'accusation la plus importante. Ces données sont recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.

<sup>14</sup> La médiane représente le chiffre du milieu lorsqu'on classe les chiffres par ordre de grandeur.

<sup>15</sup> Aux fins du présent rapport, un récidiviste est un jeune condamné suite à une IPE en 1995-1996, et qui avait déjà été condamné auparavant de n'importe quel crime, pas seulement des IPE. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.

<sup>16</sup> Ces données proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données ont été recueillies auprès de tribunaux dans neuf secteurs de compétence. Quarante pour cent de ces causes ont été entendues en Ontario et 32 %, au Québec. Il s'agit des causes dont l'infraction la plus grave de la cause est l'IPE. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.



Comparativement à 1989, les attitudes envers les sanctions sont devenues plus sévères : alors que 32 % des Canadiens avaient choisi l'emprisonnement comme la peine la plus appropriée en 1989, 43 % ont fait ce choix en 1996. En conséquence, un moins grand nombre de Canadiens ont choisi les ordonnances de travaux communautaires en 1996 (30 % contre 39 % en 1989) ou les amendes (8 % contre 11 %) (van Dijk et Mayhew, 1996).

## MÉTHODOLOGIE

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) – En collaboration avec la communauté policière, le Centre canadien de la statistique juridique recueille des statistiques sur les crimes déclarés par la police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Le programme DUC produit un dossier chronologique continu de statistiques sur les crimes et les infractions routières fournies par tous les organismes de police au Canada depuis 1962. Les données DUC représentent des crimes déclarés qui ont été jugés fondés à la suite d'une enquête de la police. L'information recueillie par l'enquête comprend le nombre d'affaires criminelles, la situation de classement de ces affaires, et de l'information sur les personnes accusées. Lorsqu'une affaire compte plus d'une infraction, seule l'infraction la plus grave est retenue.

Programme DUC révisé – En 1984, on a remanié le programme DUC pour élargir la quantité de données recueillies. Cette nouvelle enquête, appelée le programme DUC révisé, est une enquête qui recueille des micro-données permettant de procéder à des examens détaillés des caractéristiques de l'accusé et de la victime, ainsi que des caractéristiques de l'affaire elle-même. Comme dans le cas du programme DUC agrégé, lorsqu'une affaire compte plus d'une infraction, seule l'infraction la plus grave est retenue. Les renseignements figurant dans le présent *Juristat* sur les affaires d'IPE et les personnes accusées sont fondées sur les résultats de cette enquête. En 1996, 154 services de police de 6 provinces fournissaient des données au programme DUC révisé. Les affaires consignées dans la base de données de 1995 du programme DUC révisé se répartissent de la façon suivante : 39 % du Québec, 38 % de l'Ontario, 10 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 4 % de la Saskatchewan, et 1 % du Nouveau-Brunswick. Les données de cet échantillon non représentatif proviennent en grande partie de régions urbaines et comptent pour 47 % du volume national de la criminalité.

La base de données chronologiques du Programme DUC révisé est un sous-ensemble des données recueillies dans le cadre du programme DUC révisé. Elle renferme de l'information détaillée sur les affaires, les personnes accusées et les victimes, déclarées par un échantillon de 61 services de police qui ont participé de façon continue au programme DUC révisé de 1993 à 1996. Les affaires déclarées par ces services, qui incluent Montréal, Toronto et Vancouver, sont réparties comme suit : 42 % du Québec, 36 % de l'Ontario, 14 % de la Colombie-Britannique, 7 % de la Saskatchewan, et 1 % du Nouveau-Brunswick. Au total, ces affaires représentent 29 % du volume national de la criminalité. Ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. L'information chronologique sur les invasions de la demeure présentée dans le présent rapport est tirée de cette base de données.

Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 1996 (EIVC) – L'EIVC est une enquête menée auprès de victimes de la criminalité dans plus de 30 pays du monde, y compris des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Elle a été coordonnée par le ministère de la Justice des Pays-Bas et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité. Au Canada, l'Enquête a été financée par le ministère de la Justice, le Centre canadien de la statistique juridique et le ministère du Solliciteur général du Canada. Au total, 2 134 personnes âgées de 16 ans et plus ont été choisies au hasard partout au Canada et interviewées par téléphone au sujet de leurs expériences de la criminalité pendant l'année 1995, des raisons pour lesquelles elles avaient signalé ou pas signalé les crimes à la police, de leurs sentiments de sécurité, des mesures de sécurité prises, et leur perception du système de justice.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse – Cette enquête est un recensement des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales entendues devant les tribunaux de la jeunesse impliquant des jeunes âgés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance) au moment de l'infraction. Dans les cas où la cause comporte plus d'une accusation, la cause est classée d'après l'accusation la plus grave. Pour plus de détails au sujet de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, veuillez consulter *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1995-1996* (N° 85-522-XPB au catalogue).

L'analyse sur la récidive chez les jeunes exclut les données de la Nouvelle-Écosse en raison de la structure particulière des systèmes des tribunaux dans cette province. Dans le présent rapport, on définit un récidiviste comme une jeune personne reconnue coupable d'une IPE (accusation la plus grave) au cours de l'exercice 1995-1996, et qui avait déjà été condamnée par un tribunal de la jeunesse depuis 1986-1987 relativement à au moins une autre infraction à une loi fédérale. Les causes ont été appariées en utilisant comme critères le code d'identification du jeune, le sexe, la date de naissance et la province où le jugement de culpabilité a été prononcé. Il est à noter, toutefois, que les condamnations antérieures suite à des infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions de nature administrative prévues au *Code criminel* (p. ex., le défaut de comparaître et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation) sont exclues de cette analyse. On les a exclues de l'analyse afin de pouvoir se pencher sur les cas où un jeune contrevenant qui a déjà encouru une condamnation et à qui on a imposé une peine suite à la perpétration d'un acte criminel, commet une nouvelle infraction indépendamment du processus administratif.

En raison des limitations liées à la méthodologie utilisée pour identifier les jeunes personnes et leurs condamnations antérieures, ces données sur la récidive représentent une estimation modérée. Des différences au niveau des procédures de codage des tribunaux, l'usage inconnu de faux noms, et les démenagements des contrevenants entre provinces et territoires peuvent avoir eu comme effet d'identifier certaines causes de récidive comme des causes impliquant de contrevenants primaires. De plus, ces données sur la récidive ne tiennent pas compte de la participation antérieure à des programmes de mesures de rechange ou à d'autres programmes de déjudiciarisation.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) – Cette enquête se veut un recensement des accusations portées en vertu des lois fédérales et provinciales/territoriales, et des règlements municipaux, et entendues devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle au Canada. Dans le cadre de l'ETJCA, on recueille des données détaillées sur les accusations, comparutions et causes complétées relativement à des infractions aux lois fédérales, et des données agrégées sur les accusations, comparutions et causes complétées relativement à des infractions aux lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux.

Des limitations quant à la couverture peuvent influencer sur les décisions finales déclarées par l'ETJCA. Des lacunes au niveau de la couverture nationale des tribunaux provinciaux/territoriaux et le manque de données provenant des tribunaux municipaux, supérieurs et d'appel constituent les limitations actuelles de cette enquête. D'ailleurs, parmi les secteurs de compétence qui participent à l'enquête, il y a, à certains endroits, des tribunaux qui ne déclarent aucune donnée à l'enquête. Les 140 tribunaux municipaux du Québec ne déclarent aucune donnée à l'enquête, et l'on estime que ces tribunaux entendent 20 % des accusations portées en vertu des lois fédérales au Québec. À présent, l'ETJCA recueille des données provenant de tribunaux provinciaux de juridiction criminelle dans neuf secteurs de compétence : Terre-Neuve (10 tribunaux); Île-du-Prince-Édouard (5 tribunaux); Nouvelle-Écosse (38 tribunaux); Québec (54 tribunaux); Ontario (92 tribunaux); Saskatchewan

(16 tribunaux); Alberta (104 tribunaux); Yukon (18 tribunaux); et les Territoires du Nord-Ouest (66 tribunaux). La règle de *l'infraction la plus grave* s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Veuillez consulter «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996» *Juristat* Vol.17, N° 6 (N° 85-002 XPF au catalogue) pour plus de détails.

## BIBLIOGRAPHIE

Hung, Kwing (1996). «Victimization in Canada: Preliminary findings of the 1996 International Crime Victimization Survey.» Ottawa : Justice Canada.

Van Dijk, Jan J. et Pat Mayhew (1996). *Criminal Victimization in the Industrialized World: Key findings of the 1996 International Crime Survey*. Ministère de la Justice : Pays-Bas.

Statistique Canada (1997). *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1995-1996* (N° 85-522-XPB au catalogue), Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

Statistique Canada (1997). «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes» *Juristat* Vol.17, N° 6 (N° 85-205-XPF au catalogue), Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 1



### L'introduction par effraction au Canada, 1986-1996

	Population <sup>1</sup>	Total			Résidence			Établissement commercial			Autre endroit		
		Nombre	Taux <sup>2</sup>	% de variation annuelle du taux <sup>3</sup>	Nombre	Taux <sup>2</sup>	% de variation annuelle du taux <sup>3</sup>	Nombre	Taux <sup>2</sup>	% de variation annuelle du taux <sup>3</sup>	Nombre	Taux <sup>2</sup>	% de variation annuelle du taux <sup>3</sup>
1986	26 203 800	365 140	1 393	1,3	217 675	831	1,0	101 536	387	1,7	45 929	175	2,3
1987	26 549 700	364 144	1 372	-1,6	219 324	826	-0,6	99 733	376	-3,1	45 087	170	-3,1
1988	26 894 800	359 198	1 336	-2,6	214 101	796	-3,6	101 377	377	0,3	43 720	163	-4,3
1989	27 379 300	348 430	1 273	-4,7	200 836	734	-7,9	102 886	376	-0,3	44 681	163	0,4
1990	27 790 600	379 364	1 365	7,3	215 284	775	5,6	117 399	422	12,4	46 681	168	2,9
1991	28 120 100	434 602	1 546	13,2	246 716	877	13,3	134 432	478	13,2	53 454	190	13,2
1992	28 542 200	427 153	1 497	-3,2	245 453	860	-2,0	128 514	450	-5,8	53 186	186	-2,0
1993	28 946 800	406 421	1 404	-6,2	239 322	827	-3,9	115 757	400	-11,2	51 342	177	-4,8
1994	29 255 600	387 867	1 326	-5,6	227 199	777	-6,1	110 480	378	-5,6	50 188	172	-3,3
1995 <sup>r</sup>	29 615 300	390 682	1 319	-0,5	235 129	794	2,2	108 749	367	-2,8	46 804	158	-7,9
1996	29 963 600	396 085	1 322	0,2	242 132	808	1,8	110 073	367	-	43 880	146	-7,3

- néant ou zéro.

<sup>r</sup> révisé.

<sup>1</sup> Les estimations de la population sont fournies par Statistique Canada, *Statistiques démographiques et du recensement, Division de la démographie*.

Population au 1er juillet : estimations intercensitaires révisées de 1986 à 1990; estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour pour 1993, 1994 et 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

<sup>2</sup> Taux des affaires pour 100 000 habitants.

<sup>3</sup> Les pourcentages de variation sont calculés à partir des taux non arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 2


**Introduction par effraction selon la province/le territoire, 1991 à 1996**

Province/territoire	1991 <sup>1</sup>	1992	1993	1994	1995 <sup>r</sup>	1996	Pourcentage de variation du taux 1995-1996 <sup>2</sup>	Pourcentage de variation du taux 1991-1996 <sup>2</sup>
<b>Terre-Neuve</b>								
nombre	5 698	5 134	4 089	4 185	3 924	4 223		
taux*	982	880	700	720	681	740	8,7	-24,6
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>								
nombre	1 417	1 472	1 172	1 023	1 094	1 091		
taux*	1 083	1 119	880	760	807	795	-1,5	-26,7
<b>Nouvelle-Écosse</b>								
nombre	11 733	10 664	9 378	8 774	8 836	9 502		
taux*	1 278	1 153	1 008	940	942	1 008	7,0	-21,2
<b>Nouveau-Brunswick</b>								
nombre	6 910	7 022	7 404	6 485	6 696	6 882		
taux*	923	933	980	856	881	903	2,5	-2,2
<b>Québec</b>								
nombre	128 430	124 915	115 754	103 326	102 874	106 286		
taux*	1 814	1 744	1 599	1 418	1 401	1 438	2,7	-20,7
<b>Ontario</b>								
nombre	127 798	122 666	120 579	118 417	123 195	120 469		
taux*	1 220	1 152	1 115	1 083	1 110	1 071	-3,6	-12,3
<b>Manitoba</b>								
nombre	19 556	18 338	19 146	20 285	16 504	16 532		
taux*	1 758	1 641	1 703	1 796	1 452	1 446	-0,4	-17,8
<b>Saskatchewan</b>								
nombre	17 369	18 426	16 847	17 324	18 114	18 433		
taux*	1 726	1 828	1 667	1 712	1 782	1 803	1,2	4,4
<b>Alberta</b>								
nombre	43 626	43 854	38 735	33 781	31 003	31 326		
taux*	1 677	1 657	1 442	1 244	1 127	1 123	-0,3	-33,0
<b>Colombie-Britannique</b>								
nombre	68 976	72 046	70 720	71 845	75 688	78 622		
taux*	2 041	2 072	1 978	1 957	2 011	2 039	1,4	-0,1
<b>Territoire du Yukon</b>								
nombre	508	582	616	573	776	760		
taux*	1 746	1 921	2 026	1 929	2 561	2 413	-5,8	38,2
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>								
nombre	1 979	2 034	1 981	1 849	1 978	1 959		
taux*	3 228	3 249	3 110	2 858	3 006	2 941	-2,2	-8,9
<b>Canada</b>								
nombre	434 602	427 153	406 421	387 867	390 682	396 085		
taux*	1 546	1 497	1 404	1 326	1 319	1 322	0,2	-14,5

\* Taux pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont fournies par Statistique Canada, Statistiques démographiques et du recensement, Division de la démographie. Population au 1er juillet : estimations postcensitaires définitives pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour pour 1993, 1994 et 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

<sup>r</sup> révisé.

<sup>1</sup> Pour 1991, le total des chiffres pour les provinces et territoires ne sera pas égal au total pour le Canada parce qu'avant 1992, les données des services de police du CN et du CP étaient fournies ensemble et non ventilées selon le secteur de compétence.

<sup>2</sup> Les pourcentages de variation sont calculés à partir des taux non arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 3

**Introductions par effraction dans les résidences et les établissements commerciaux selon la province/  
le territoire, 1996**

	IPE dans les résidences			IPE dans les établissements commerciaux		
	1996	% de variation du taux 1995-1996 <sup>1</sup>	% de variation du taux 1991-1996 <sup>1</sup>	1996	% de variation du taux 1995-1996 <sup>1</sup>	% de variation du taux 1991-1996 <sup>1</sup>
<b>Terre-Neuve</b>						
nombre	2 478			1 149		
taux*	434	28,3	2,7	201	-14,5	-44,3
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>						
nombre	539			399		
taux*	393	1,2	6,8	291	-6,2	-47,6
<b>Nouvelle-Écosse</b>						
nombre	5 450			2 253		
taux*	578	14,1	-17,7	239	3,4	-40,0
<b>Nouveau-Brunswick</b>						
nombre	3 825			2 039		
taux*	502	2,5	2,7	267	0,8	-9,7
<b>Québec</b>						
nombre	75 092			26 384		
taux*	1 016	4,1	-10,9	357	6,2	-25,5
<b>Ontario</b>						
nombre	72 336			35 114		
taux*	643	-1,5	-5,0	312	-7,8	-26,7
<b>Manitoba</b>						
nombre	9 480			3 878		
taux*	829	2,2	-18,9	339	-1,5	-22,3
<b>Saskatchewan</b>						
nombre	11 376			4 284		
taux*	1 113	9,5	19,1	419	-7,5	-19,1
<b>Alberta</b>						
nombre	15 841			10 449		
taux*	568	-3,7	-35,0	375	0,2	-34,3
<b>Colombie-Britannique</b>						
nombre	44 478			23 055		
taux*	1 154	0,8	4,0	598	8,7	-4,9
<b>Yukon</b>						
nombre	421			228		
taux*	1 337	-0,3	63,4	724	19,8	6,4
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>						
nombre	816			841		
taux*	1 225	-3,3	-13,0	1 263	-3,7	1,1
<b>Canada</b>						
nombre	242 132			110 073		
taux*	808	1,8	-7,9	367	-	-23,1

- néant ou zéro.

 \* Taux pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont fournies par Statistique Canada, Statistiques démographiques et du recensement, Division de la démographie. Population au 1<sup>er</sup> juillet : estimations postcensitaires définitives pour 1991; estimations postcensitaires mises à jour pour 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

<sup>1</sup> Les pourcentages de variation sont calculés à partir des taux non arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 4

**Les introductions par effraction selon la région métropolitaine de recensement (RMR), 1996**

RMR	Population <sup>1</sup>	Introductions par effraction	Taux pour 100 000 habitants	Pourcentage de variation du taux 1995-1996 <sup>2</sup>	Pourcentage de variation du taux 1991-1996 <sup>2</sup>
<b>500 000 habitants et plus</b>					
Vancouver	1 883 679	47 272	2 510	3,0	4,8
Québec	699 035	10 723	1 534	17,1	-17,3
Montréal	3 365 160	50 507	1 501	-0,2	-25,7
Winnipeg	680 285	10 148	1 492	-2,6	-23,1
Ottawa-Hull (partie Ont.)	781 147	11 369	1 455	-15,9	9,5
Calgary	853 711	10 380	1 216	4,3	-30,0
Edmonton	890 771	10 750	1 207	-2,1	-42,2
Hamilton	657 230	6 674	1 015	2,6	-14,3
Toronto	4 410 269	36 300	823	-4,1	-22,0
<b>250 000 à 499 999 habitants<sup>3</sup></b>					
Ottawa-Hull (partie Qué.)	258 160	3 954	1 532	5,5	-15,3
St. Catharines-Niagara <sup>4</sup>	422 608	5 868	1 389	-5,8	-6,2
Halifax	344 135	4 378	1 272	4,6	-28,6
Victoria	315 168	3 911	1 241	-10,2	-15,5
London	420 614	4 904	1 166	-15,9	-18,8
Kitchener <sup>4</sup>	427 054	4 827	1 130	14,8	-14,0
Windsor	294 063	2 973	1 011	28,6	-33,3
<b>100 000 à 249 999 habitants</b>					
Regina	199 243	6 045	3 034	-3,5	-0,3
Saskatoon	223 524	4 693	2 100	4,9	22,6
Sudbury	166 661	2 543	1 526	-8,2	-35,4
Sherbrooke	148 925	2 267	1 522	-3,1	-36,8
Thunder Bay	130 006	1 971	1 516	-20,4	-16,1
Chicoutimi-Jonquière	167 854	2 368	1 411	-6,8	-17,2
Trois-Rivières	142 028	1 735	1 222	7,7	-27,7
Saint John	129 380	1 566	1 210	18,3	27,3
St. John's	175 249	1 684	961	21,0	-24,8
<b>Canada</b>	<b>29 963 600</b>	<b>396 085</b>	<b>1 322</b>	<b>0,2</b>	<b>-14,5</b>

<sup>1</sup> Les estimations de la population sont fournies par Statistique Canada, *Statistiques démographiques et du recensement, Division de la démographie. Population au 1er juillet : estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.*

<sup>2</sup> Les pourcentages de variation sont calculés à partir des taux non-arrondis.

<sup>3</sup> La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue de ce tableau en raison de préoccupations sur le plan de la méthodologie. Il est difficile de faire correspondre les frontières des RMR aux frontières des juridictions de la police.

<sup>4</sup> On a ajusté la population pour la faire correspondre aux frontières des juridictions de la police.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 5

### Les introductions par effraction dans les résidences et les établissements commerciaux selon la région métropolitaine de recensement (RMR), 1996

	IPE dans les résidences				IPE dans les établissements commerciaux			
	Nombre en 1996	Taux de 1996 <sup>1</sup>	% de variation du taux 1995-1996 <sup>2</sup>	% de variation du taux 1991-1996 <sup>2</sup>	Nombre en 1996	Taux de 1996 <sup>1</sup>	% de variation du taux 1995-1996 <sup>2</sup>	% de variation du taux 1991-1996 <sup>2</sup>
<b>500 000 habitants et plus</b>								
Vancouver	26 129	1 387	1,2	1,0	14 692	780	15,3	13,3
Québec	7 396	1 058	21,3	-13,8	2 446	350	17,1	-22,4
Montréal	35 512	1 055	1,6	-18,8	12 901	383	1,3	-29,2
Winnipeg	6 050	889	0,4	-25,7	2 052	302	-5,4	-27,0
Ottawa-Hull (partie Ont.)	7 933	1 016	-8,8	22,8	3 004	385	-29,4	-15,0
Calgary	5 610	657	2,1	-12,5	3 635	426	11,4	-32,9
Edmonton	5 388	605	-6,3	-54,2	3 264	366	-7,8	-40,1
Hamilton	4 005	609	9,6	-7,5	1 355	206	-14,1	-32,9
Toronto	21 586	489	-1,6	-14,7	13 554	307	-7,6	-30,2
<b>250 000 à 499 999 habitants<sup>3</sup></b>								
Ottawa-Hull (partie Qué.)	2 854	1 106	8,1	-8,5	806	312	18,5	-9,5
St. Catharines-Niagara <sup>4</sup>	3 447	816	-9,2	-1,9	1 808	428	3,8	-13,1
Halifax	2 617	760	16,7	-31,3	1 092	317	-0,9	-36,9
Victoria	2 443	775	-4,9	9,9	899	285	-22,6	-48,4
London	2 658	632	-14,2	-24,7	1 761	419	-18,9	-15,2
Kitchener <sup>4</sup>	3 010	705	13,0	3,3	1 477	346	5,8	-35,0
Windsor	1 776	604	34,2	-36,6	889	302	31,5	-32,8
<b>100 000 à 249 999 habitants</b>								
Regina	4 268	2 142	6,0	16,0	1 242	623	-22,5	-25,4
Saskatoon	3 256	1 457	15,0	37,9	868	388	3,0	-15,3
Sudbury	1 344	806	-7,2	-31,2	509	305	-0,4	-61,1
Sherbrooke	1 685	1 131	-3,8	-37,3	550	369	7,4	-10,8
Thunder Bay	1 039	799	-24,8	-24,2	368	283	-17,2	-43,6
Chicoutimi-Jonquière	1 728	1 029	-6,5	-5,1	593	353	1,2	-25,4
Trois-Rivières	1 254	883	8,1	-2,8	440	310	6,7	-33,5
Saint John	1 060	819	25,6	68,4	415	321	3,2	-6,5
St. John's	1 179	673	33,3	15,5	418	239	10,3	-52,6
<b>Canada</b>	<b>242 132</b>	<b>808</b>	<b>1,8</b>	<b>-7,9</b>	<b>110 073</b>	<b>367</b>	<b>-</b>	<b>-23,1</b>

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Taux pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographiques et du recensement, Division de la démographie. Population au 1er juillet : estimations postcensitaires préliminaires pour 1996.

<sup>2</sup> Les pourcentages de variation sont calculés à partir des taux non arrondis.

<sup>3</sup> La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue de ce tableau en raison de préoccupations sur le plan de la méthodologie. Il est difficile de faire correspondre les frontières des RMR aux frontières des juridictions de la police.

<sup>4</sup> On a ajusté la population pour la faire correspondre aux frontières des juridictions de la police.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 6


**Personnes accusées d'introduction par effraction<sup>1</sup>, Canada, 1986 à 1996**

	Total des personnes accusées	Adultes (18 ans et plus)			Jeunes (12 à 17 ans)			Masculin			Féminin		
		Nombre	% de variation	% du total	Nombre	% de variation	% du total	Nombre	% de variation	% du total	Nombre	% de variation	% du total
1986	66 175	38 804	..	58,6	27 371	..	41,4	63 125	..	95,4	3 050	..	4,6
1987	64 002	38 681	-0,3	60,4	25 321	-7,5	39,6	60 943	-3,5	95,2	3 059	0,3	4,8
1988	61 265	37 371	-3,4	61,0	23 894	-5,6	39,0	58 230	-4,5	95,0	3 035	-0,8	5,0
1989	55 297	33 142	-11,3	59,9	22 155	-7,3	40,1	52 340	-10,1	94,7	2 957	-2,6	5,3
1990	59 558	35 492	7,1	59,6	24 066	8,6	40,4	56 284	7,5	94,5	3 274	10,7	5,5
1991	66 120	39 219	10,5	59,3	26 901	11,8	40,7	62 622	11,3	94,7	3 498	6,8	5,3
1992	62 976	38 229	-2,5	60,7	24 747	-8,0	39,3	59 323	-5,3	94,2	3 653	4,4	5,8
1993	55 570	33 623	-12,0	60,5	21 947	-11,3	39,5	52 310	-11,8	94,1	3 260	-10,8	5,9
1994	50 099	30 107	-10,5	60,1	19 992	-8,9	39,9	46 921	-10,3	93,7	3 178	-2,5	6,3
1995	46 719	28 065	-6,8	60,1	18 654	-6,7	39,9	43 432	-7,4	93,0	3 287	3,4	7,0
1996	46 229	27 901	-0,6	60,4	18 328	-1,7	39,6	42 938	-1,1	92,9	3 291	0,1	7,1

.. N'ayant pas lieu de figurer

<sup>1</sup> Représente le nombre de personnes accusées dans des affaires où l'IPÉ était l'infraction la plus grave.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 7


**Nombre de causes d'introduction par effraction devant les tribunaux de la jeunesse<sup>1</sup>, selon la décision la plus importante, 1992-1993 à 1995-1996**

	Total		Garde en milieu ferme		Garde en milieu ouvert		Probation		Amende		Travaux communautaires		Absolution inconditionnelle		Autre	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
1992-1993	12 454	100	2 153	17,3	2 692	21,6	5 835	46,9	132	1,1	1 217	9,8	120	1,0	305	2,4
1993-1994	11 330	100	2 022	17,8	2 464	21,7	5 113	45,1	140	1,2	1 228	10,8	101	0,9	262	2,3
1994-1995	10 199	100	1 987	19,5	2 288	22,4	5 325	52,2	83	0,8	353	3,5	88	0,9	75	0,7
1995-1996	9 463	100	1 711	18,1	2 010	21,2	5 253	55,5	59	0,6	283	3,0	59	0,6	88	0,9

<sup>1</sup> accusation la plus importante.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada



Tableau 8

### Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec condamnation en 1995-1996 selon le nombre de condamnations antérieures relativement à toute infraction aux lois fédérales

	Causes d'IPE <sup>1</sup>						Causes d'autres crimes contre les biens <sup>1</sup> , à l'exclusion des IPE					
	Total des causes	Contre-venants primaires	1 condamnation antérieure	2 condamnations antérieures	3 condamnations antérieures et plus	Total des récidivistes	Total des causes	Contre-venants primaires	1 condamnation antérieure	2 condamnations antérieures	3 condamnations antérieures et plus	Total des récidivistes
Masculin	nombre 6 990	3 911	1 454	739	886	3 079	15 186	8 368	3 414	1 603	1 801	6 818
	% 100	56,0	20,8	10,6	12,7	44,0	100	55,1	22,5	10,6	11,9	44,9
Féminin	nombre 637	470	96	41	30	167	3 691	2 574	718	228	171	1 117
	% 100	73,8	15,1	6,4	4,7	26,2	100	69,7	19,5	6,2	4,6	30,3
Total <sup>2</sup>	nombre 7 627	4 381	1 550	780	916	3 246	18 877	10 942	4 132	1 813	1 972	7 935
	% 100	57,4	20,3	10,2	12,0	42,6	100	58,0	21,9	9,7	10,4	42,0

<sup>1</sup> Cette infraction est l'accusation la plus grave de la cause.

<sup>2</sup> Le nombre total de causes impliquant des récidivistes est moins élevé que le nombre de causes qui apparaît au tableau 7 et qui a été publié dans *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1995-1996* (No 85-522-XPB au catalogue) pour trois raisons : ces chiffres excluent les données de la Nouvelle-Écosse; ils excluent les causes pour lesquelles les condamnations antérieures faisaient suite à des infractions contre l'administration de la justice; le calcul de ces chiffres est basé sur la date de décision et non la date de la première comparution en cour, ce qui veut dire que des accusations faisant partie de plus d'une cause peuvent avoir fait l'objet d'une décision la même journée. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Tableau 9

### Causes devant les tribunaux de la jeunesse avec condamnations en 1995-1996, selon la décision la plus importante

	Causes d'IPE <sup>1</sup>						Causes d'autres crimes contre les biens <sup>1</sup> , à l'exclusion des IPE					
	Contre-venants primaires	1 condamnation antérieure	2 condamnations antérieures	3 condamnations antérieures et plus	Total des récidivistes		Contre-venants primaires	1 condamnation antérieure	2 condamnations antérieures	3 condamnations antérieures et plus	Total des récidivistes	
Garde en milieu fermé	nombre 284	281	248	475	1 004	290	290	336	319	669	1 324	
	% 6,5	18,1	31,8	51,9	30,9	2,7	2,7	8,1	17,4	33,9	16,7	
Garde en milieu ouvert	nombre 492	407	236	257	900	585	585	603	396	516	1 515	
	% 11,2	26,3	30,3	28,1	27,7	5,3	5,3	14,6	21,6	26,2	19,1	
Probation	nombre 3 321	774	267	158	1 199	7 252	7 252	2 271	769	549	3 589	
	% 75,8	49,9	34,2	17,2	36,9	66,3	66,3	55,0	42,0	27,8	45,2	
Autre	nombre 284	88	29	26	143	2 815	2 815	922	347	238	1 507	
	% 6,5	5,7	3,7	2,8	4,4	25,7	25,7	22,3	19,0	12,1	19,0	
Total <sup>2</sup>	nombre 4 381	1 550	780	916	3 246	10 942	10 942	4 132	1 831	1 972	7 935	
	% 100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

<sup>1</sup> Cette infraction est l'accusation la plus grave de la cause.

<sup>2</sup> Le nombre total de causes impliquant des récidivistes est moins élevé que le nombre de causes qui apparaît au tableau 7 et qui a été publié dans *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1995-1996* (No 85-522-XPB au catalogue) pour trois raisons : ces chiffres excluent les données de la Nouvelle-Écosse; ils excluent les causes pour lesquelles les condamnations antérieures faisaient suite à des infractions contre l'administration de la justice; le calcul de ces chiffres est basé sur la date de décision et non la date de la première comparution en cour, ce qui veut dire que des accusations faisant partie de plus d'une cause peuvent avoir fait l'objet d'une décision la même journée. Veuillez vous reporter à la section de la méthodologie pour plus de détails.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023**, au **numéro sans frais 1 800 387-2231**, ou par télécopieur au (613) 951-6615. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

#### Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 No. 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 13 Recueil de données sur la justice
- Vol. 18 No. 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 No. 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 No. 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 No. 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada